

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES,  
ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE  
PECHE ET FORETS

***RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT ACTUEL  
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD EN  
RDC***

JUILLET 1999.-

## TABLE DE MATIERES

RESUME .....	3
INTRODUCTION .....	9
CHAPITRE I : STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DU DEVELOPPEMENT .....	10
CHAPITRE II : MESURES INSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	13
CHAPITRE III : PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION .....	19
CHAPITRE IV : PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES.....	20
CHAPITRE V : MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL OU DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES .....	23
CHAPITRE VI : RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO .....	29
ANNEXE.....	34

## **RESUME**

Le phénomène de la désertification est une réalité indéniable en République Démocratique du Congo (RDC), au regard de multiples complexes et problèmes qu'il pose sur le plan social, économique et environnemental. L'ampleur avec laquelle ce phénomène se manifeste, ces derniers temps, notamment dans les contrées frontalières australes, appelle des solutions urgentes.

C'est pourquoi, le Gouvernement Congolais s'est engagé, par la ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à adopter une nouvelle approche plus efficace et visant à promouvoir cette fois-ci le développement global à partir des communautés de base, d'autant plus que les efforts déployés par le passé tant pour lutter contre la désertification que pour atténuer les effets néfastes de la sécheresse n'ont pas abouti, comme cela se devait, à des résultats escomptés.

Cette nouvelle approche consiste donc à élaborer et à exécuter un Programme d'Action National (PAN) pour un développement à la fois intégré et durable.

Ainsi, le présent rapport est composé de six chapitres à savoir :

1. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT
2. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT
3. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL
4. PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES
5. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL OU DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
6. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## CHAPITRE I : STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

En matière de développement, la politique de la République Démocratique du Congo vise essentiellement à l'amélioration des conditions de vie des communautés de base. Aussi, le Gouvernement s'efforce-t-il d'atteindre cet objectif global en réalisant des actions stratégiques et prioritaires retenues dans le cadre précis du Programme Triennal Minimum 1997-1999 et revu pour la période 1999-2001. Ce programme contient des axes autour desquels s'articule la politique gouvernementale. Il s'agit de :

- la stabilisation du cadre macro-économique au moyen de l'assainissement de l'environnement politique, économique, financier, social et de sécurité;
- la réhabilitation des infrastructures de base et l'aménagement de l'espace territorial par la participation active de la population concernée;
- la relance de l'économie nationale de manière à réaliser un taux de croissance économique supérieur à celui de croissance démographique (3,2 % cfr FAO, 1984).

Les stratégies établies se basent sur une approche fondée sur le principe de concentrer les efforts dans l'exécution des plans, programmes et autres projets permettant un développement global. Il s'agit du Plan Global d'Actions Environnementales qui privilégie la meilleure préservation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, qui sont en rapport avec les phénomènes de la désertification et de la sécheresse et avec toutes formes de dégradation de l'environnement.

## CHAPITRE II : STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

Présentement, *le Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts* qui il a dans ses attributions la gestion des toutes les questions qui intéressent l'environnement, tant au niveau central que provincial, assume le rôle de l'Organe National de Coordination Opérationnel, en attendant sa création effective de celui-ci.

Concrètement, sous la responsabilité du Secrétaire Général à l'Environnement, une *personne ressource œuvre en qualité de point focal de la convention*, depuis 1996, qui en assure la coordination et le suivi.

Pour lui permettre d'accomplir sa mission, la personne ressource fait recours à l'utilisation du matériel et équipement du Secrétariat Permanent du Comité Interministériel pour l'Environnement (SPCI) les moyens financiers lui faisant défaut, notre point focal compte beaucoup sur les contributions des pays développés parties, telles que prévoient les dispositions des article 6 et 7 de la convention.

Par ailleurs, *il est institué un Secrétariat Permanent dont le rôle est de permettre une concertation permanente* sur les problèmes environnementaux. La concertation se fait par un échange régulier d'idées entre les partenaires locaux provenant des différents secteurs de la vie (privés et officiels) dont les ONG, les Institutions Universitaires et Scientifiques ...

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, l'on peut aussi épinglez la récente *création de Centre National d'Information sur l'Environnement* et dont la mission consiste à constituer "une banque des données fiables sur la situation de l'environnement en République Démocratique du Congo.

En ce qui concerne les mesures législatives ci-dessus indiquées la République Démocratique du Congo développe, au niveau national, les actions de gestion environnementale à travers les Plans, les Programmes et les Projets déjà existants. Tandis que sur les Plan sous-régional et régional, elle souscrit sans réserve aux actions prévues dans le cadre du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) et dans l'Unité Nationale de Gestion et de Coordination. Elle encourage aussi toute initiative en rapport avec la gestion durable des ressources naturelles (CARPE, ECOFAC, CAMBIO, pour ne citer que celles-là).

### **CHAPITRE III : PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL**

Actuellement, de nombreux partenaires utilisateurs des ressources naturelles ne disposent pas d'une information suffisante sur la convention; ce qui réduit sensiblement leur participation à la mise en œuvre du Programme d'Action (PAN). Cependant, l'organisation du premier atelier d'information et de sensibilisation aura à modifier profondément les données. Y prendront part, ceux des partenaires oeuvrent au sein des structures ayant un impact réel sérieux sur le phénomène de la désertification et sur les effets de la sécheresse (ONG et Institutions Publiques).

## **CHAPITRE IV : PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES**

Dans ce cadre précis, la République Démocratique du Congo privilégie les liens déjà existants entre lui et ses partenaires bi et multilatéraux de manière à permettre à un renforcement de leurs actions investissement dans le pays.

Pour les multilatéraux, sont concernées : les organisateurs du système des Nations Unies (PNUD, FAO, UNESCO, FNUAP, BANQUE MONDIALE, FMI , ETC) , de l'OUA (BAD), COMESA, SADEC et l'UNION EUROPEENNE. Tandis que pour les partenaires bilatéraux, les pays ci-après sont particulièrement. Il s'agit notamment de l'Allemagne, la France, la Belgique, la Hollande, la Suisse, la Suède, l'Italie, l'Espagne, la Grande Bretagne, et le Canada.

Au sujet de la concertation locale et nationale, il est accordé un intérêt particulier aux structures qui privilégient les actions de renforcement de la capacité d'une collectivité dans le Programme participatif (ONG de développement et de l'environnement, coopératives, l'association des femmes et des jeunes, y compris les structures de l'Etat dont les actions sont en rapport avec les problèmes touchant à l'environnement. Le degré de participation desdites structures est en fonction des disponibilités en matériels, en hommes, et en moyens financiers du PAN.

## **CHAPITRE V : MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL OU DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

De nombreuses mesures liées à la conservation des ressources naturelles, à la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse sont en cours d'exécution, à travers le pays, sous forme des programmes spécifiques ou sectoriels. Il s'agit entres autres, des eaux en rapport avec la conservation des eaux et du sol par la lutte anti-érosive sur les terres agricoles; la création des boisements à but énergétique en zone de savane; l'établissement des plantations forestières pour la production de bois d'œuvre; la gestion des pâturages, l'inventaire des forêts; la réglementation sur les feux de brousse et sur l'exploitation forestière ainsi que sur la mise en culture des versants abrupts. Les programmes dont les résultats ont eu des effets réels, sont encouragés. Tandis que pour ceux dont les résultats sont mitigés, est envisagée une réorientation.

Partant des actions nouvellement envisagées dans le cadre de la convention, l'on épingle la gestion collective et responsable des terrains et des ressources naturelles, grâce à la mise en œuvre des mécanismes appropriés de transfert progressif du pouvoir public aux structures d'organisation privées ainsi qu'à la synergie de la mise en œuvre des autres conventions tels que la Biodiversité, Changements Climatiques et la Protection de la Conclu d'Ozone, RAMSAR, la diversification et l'intensification des productions en vue d'accroître le développement socio-économique des régions sinistrées; la conservation des sols et l'amélioration de leur productivité par des pratiques qui permettent de relever la fertilité, la maîtrise de l'eau; la formation des populations locales aux techniques de production et de gestion des exploitations et des terres par les femmes notamment; l'appui à la collecte et à la gestion des données climatologiques, météorologiques et hydrologiques en vue de l'étude du processus de la recherche. Cette dernière action conduira à l'implantation d'un système d'alerte précoce.

Dans ce chapitre, il est également prévu le renforcement des capacités nationales par la formation sur le tas, au niveau local, des populations et, à l'étranger, des personnes relevant des institutions traditionnelles de gestion des ressources naturelles (spécialisation, perfectionnement, voyage d'étude, participation aux séminaires et ateliers...).

Il sied de signaler aussi que le PAN s'articule autour des axes ci-après : l'identification des causes profondes des effets de la sécheresse et la définition des politiques et stratégies appropriées, capables de prévenir et d'inverser le phénomène de la désertification; la promotion des actions de sensibilisation et d'éducation mésologique, notamment au niveau des jeunes et des femmes, pour susciter en eux la conscience et l'attitude positive et participative vis-à-vis de la protection des ressources naturelles.

Les mesures d'encadrement et d'accompagnement quant à elles, sont orientées vers l'amélioration de l'environnement économique pour l'élimination significative de la pauvreté (accroissement des revenus et création d'emplois); la conservation et la protection des ressources naturelles; l'organisation du cadre institutionnel afin de le rendre celui-ci plus efficient; l'amélioration des connaissances sur le phénomène de la désertification (par la formation et la recherche); la surveillance et l'évaluation des effets de la sécheresse; le maintien de bonnes relations avec les programmes sous-régionaux et régionaux; le renforcement des capacités locales (par l'information, la formation et l'organisation de la population).

## **CHAPITRE VI : RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La mise en œuvre de la CCD nécessite d'importantes ressources financières que la République Démocratique du Congo n'est pas, pour le moment, en mesure de les fournir, eu particulièrement égard à la guerre. Son tissu économique étant sérieusement endommagé, il ne peut espérer que sur les contributions de ses partenaires développés parties, suivant les dispositions des articles 6 et 7 de la convention.

Le montant nécessaire pour le financement du PAN est, à ce jours estimé à six cent quarante six mille soixante dix sept dollars américains (646.077 \$US) pour les deux actions prévues.

Au sujet de la contribution du gouvernement, elle se traduit par la mise à la disposition du programme des locaux, mobiliers et personnel national en faveur du Programme d'Action National.

En ce qui concerne le taux de conversion en besoins financiers, celui-ci a un niveau trop bas. En effet, à ce jour, huit milles dollars américains (8.000 \$US) seulement sont débloqués sur les besoins exprimés de trois cent et six mille deux cent huit dollars américains (306.208 \$US) , soit un taux d'environ 2,60 % . En se référant au coût total, ce taux demeure excessivement insignifiant soit 1,2 %.

Eu égard à ce qui précède, la République Démocratique du Congo sollicite l'attention particulière du Secrétariat Permanent de la Convention. Si l'on tient réellement à la réussite du Programme d'Action National, il serait souhaitable de voir le financement des actions du PAN suivre régulièrement.



## INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo possède un environnement très riche, diversifié et relativement intact.

Les écosystèmes naturels de la RDC renferment environ la moitié des forêts tropicales humides d'Afrique. Cette immense réserve forestière tropicale vient au second rang après celle de l'Amazonie en Amérique latine.

Exception faite des zones arides et des îlots marins, le pays renferme l'ensemble de biotopes africains, avec une flore composée de plus de 10.000 espèces de plantes connues dont au moins 3.000 seraient endémiques. Celle-ci constitue une source exceptionnelle de produits forestiers et de plantes médicinales d'une valeur inestimable. Il en est de même de sa faune si riche et diversifiée, de ses ressources en terre et en eau.

La RDC de ce fait, compte parmi les plus grands repères du monde quant à ses ressources naturelles. Malheureusement, il est, à l'instar d'autres pays au monde, confronté à toute une gamme des problèmes de dégradation de ses ressources naturelles à la suite de différentes activités humaines non durables, occasionnant des perturbations climatiques qui compromettent à plus ou moins long terme la viabilité et l'équilibre des écosystèmes naturels.

Conscient de ce danger et en réaction aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), tenue en 1992 à Rio de Janeiro au Brésil, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a ratifié la convention de relative à la lutte contre la désertification avec objectifs de :

- Sensibiliser et informer toutes les couches de la nation congolaise à conserver, à protéger, et à utiliser rationnellement ces ressources naturelles pour le développement durable.
- Lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse par la mise en œuvre de la CCD en RDC.

## **CHAPITRE I : STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DU DEVELOPPEMENT**

D'une superficie de 2.345.000 Km<sup>2</sup>, la République Démocratique du Congo est le pays le plus vaste et le plus peuplé de l'Afrique Centrale. Sa population est passée de 14 millions en 1960 à environ 50 millions d'habitants en 1999. La croissance de sa population de 3,2 % l'an, est parmi les plus rapides du monde. A ce rythme, la population passera du simple au double en 23 ans, c'est-à-dire à 99,8 millions d'habitants en 2022.

Par ailleurs, la République Démocratique du Congo est richement dotée en ressources naturelles : importants cours d'eau, sols fertiles, gisements miniers considérables, forêts immenses, etc., etc. En dépit de ses potentialités naturelles gérées dans un cadre démographique en pleine mutation, le pays traverse depuis plus de deux décennies, une crise, multiforme et aiguë.

Ainsi, l'ampleur des défis à relever est considérable et l'immensité des tâches de reconstruction nationale n'a d'égal que l'acuité et le caractère prioritaire voire urgent de l'ensemble des problèmes à résoudre, problèmes du reste cernés dans un cadre précis : le Programme Triennal Minimum 1997 - 1999 en révision pour 1999 - 2001.

### **1.1. - Objectif global du Plan Triennal Minimum**

En vue d'améliorer les conditions de vie de la population, le Programme Triennal Minimum poursuit les objectifs ci-après :

- a. La stabilisation du cadre macro-économique par l'assainissement de l'environnement sur le plan politique, économique, financier et de sécurité.
- b. La réhabilitation des infrastructures de base et l'aménagement du territoire par la participation active de la population bénéficiaire.
- c. La relance de l'économie nationale de manière à réaliser un taux de croissance économique supérieur au taux de croissance démographique (3,2 %).

Le souci du gouvernement est de quitter la zone de croissance négative de manière à combattre la pauvreté. Ainsi, la réhabilitation et la relance des secteurs des transports, des télécommunications, de l'agriculture, de l'énergie, des mines, de l'industrie, de la santé, de l'éducation, de la justice et de sécurité, constituent les axes prioritaires, compte tenu de leurs effets induits dans l'économie congolaise.

### **1.2. - Politiques et/ou stratégies globales**

Les grandes orientations fondamentales déjà énoncées visent la transformation systématique du pays par la réalisation des objectifs globaux retenus, en s'appuyant sur des politiques et stratégies globales suivantes :

#### **1.2.1.- Sur le plan politique**

- a. Poursuite et achèvement du processus de démocratisation.
- b. Instauration d'un Etat de droit qui reconnaît à tout citoyen les droits et libertés fondamentaux contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- c. Réalisation du consensus national et clarification des rapports avec les partenaires.

#### **1.2.2.- Sur le plan économique**

- a. Réforme des structures économiques en vue de la stabilisation financière et de la recherche de l'équilibre macro-économique.
- b. Normalisation des relations financières avec les créanciers et les investisseurs.
- c. Mise en place des capacités de gestion économique garantie par la bonne gouvernance.

#### **1.2.3.- Sur le plan socio-démographique**

- a. Investissement dans la planification, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle du capital humain.
- b. Maximisation des possibilités d'emplois productifs et rémunérateurs.
- c. Elaboration et mise en place d'une politique nationale de population.

#### **1.3.- Les plans**

Le Plan Triennal Minimum englobe les plans sectoriels dont les programmes sont présentés dans le point qui suit. Mais il y a lieu de faire expressément ressortir à ce sujet le Plan National d'Action Environnemental (PNAE).

##### **1.3.1.- Stratégies du PNAE**

Le Plan National d'Action Environnemental fait l'objet d'une déclaration de stratégie nationale sur l'Environnement et le développement. Cette déclaration est regroupée en 27 principes.

##### **1.3.2.- Plan d'Actions Environnementales prioritaires**

La hiérarchisation des problèmes environnementaux et la formulation des actions y afférentes a permis de déterminer un plan global d'intervention dans les domaines retenus et jugés prioritaires pour une meilleure préservation de l'environnement et une gestion rationnelle des ressources naturelles. Ces Actions prioritaires se présentent de la manière suivante :

- a. Ressources en eau.
- b. Ressources en terre.
- c. Pollution de l'air et de l'atmosphère.
- d. Ecosystèmes naturels.
- e. Gestion de l'environnement urbain.
- f. Patrimoine culturel et historique.
- g. Calamités naturelles en rapport avec la désertification, sécheresse et de toute forme de dégradation de l'environnement.

#### **1.4.- Les programmes**

##### **1.4.1.- Au niveau du développement agricole**

###### **a.- objectifs sectoriels**

- Assurer la sécurité alimentaire à toutes les couches sociales du pays;
- Relancer la production des cultures de rente.

###### **b.- stratégies et politiques**

Les stratégies et politiques sont développées selon le type de culture et d'actions retenues.

###### **c.- Programmes**

Les programmes retenus sont regroupés de la manière suivante :

- Cultures vivrières et de rente;
- Elevage;
- Aquaculture;
- Pêche.

##### **1.4.2.- Au niveau de la foresterie et de l'hydraulique**

Cfr. PAFT et CNAEA.

Au niveau de la foresterie :

- Aménagement rationnel des forêts pour une exploitation soutenue de la matière ligneuse;
- Actualisation et mise en œuvre du Plan d'Action Forestier National (PAFN) et du Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT);
- Promotion d'une agriculture viable;
- Vulgarisation des techniques d'économie d'énergie par le reboisement aux fins énergétiques;
- Renforcement de la législation forestière;
- Exploitation rationnelle et reboisement régulier de l'espace déboisé.

#### **1.4.3. - Au niveau de la recherche**

- Promouvoir le progrès et l'application de la science et de la technologie en rapport avec les besoins de développement socio-économique de la République Démocratique du Congo;
- Opérer des réformes nécessaires compatibles avec la position de la recherche comme option dans la conception et la mise en œuvre des programmes sectoriels;
- Réhabiliter les infrastructures existantes et instaurer un minimum des bases en équipement pour les projets de recherche.

## **CHAPITRE II : MESURES INSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

### **2.1. Organe National de Coordination (ONC) Opérationnel**

Actuellement, il n'existe pas à proprement parler, un organe national de coordination des questions relatives à la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la désertification. Néanmoins, le Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts en assume le rôle par le biais d'un point focal désigné pour le suivi de la convention en attendant la mise sur pied d'une structure effective de coordination.

Les menaces de plus en plus sérieuses sur les écosystèmes naturels et leur diversité biologique, de même que les baisses de production enregistrées dans le secteur agricole suite aux effets de la sécheresse et de la désertification, font qu'aujourd'hui, ces questions soient à l'ordre du jour comme enjeux majeurs et défi à relever en vue d'une gestion durable de l'environnement.

Une réforme institutionnelle est envisagée afin d'assurer une coordination efficace et une articulation cohérente des actions menées par différents groupes d'intérêt (secteur public, secteur privé, Universités, ONG communautés de base, etc.) en vue de la mise en œuvre des projets et programmes relatifs à l'environnement.

### **2.1.1.- Statut juridique du Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts**

Le Secrétariat Général est l'organe administratif du Ministère des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts ayant dans ses attributions la Gestion de l'Environnement. Il coordonne les actions de différentes Directions et sa structure actuelle se présente ainsi :

#### **a. Au niveau de l'administration centrale**

On compte neuf (9) Directions et 9 Services Techniques spécialisés ayant des activités liées d'une façon ou d'une autre à la lutte contre la désertification. Il s'agit de :

9 Directions Normatives :

- La Direction des Services Généraux;
- La Direction de l'Inspection et Contrôle ;
- La Direction de Formation et Relations Internationales ;
- La Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement ;
- La Direction de Gestion Forestière et de la Chasse ;
- La Direction d'Etudes et Evaluation;
- La Direction de la Pêche et Ressources en Eau ;
- Le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel pour l'Environnement ;
- Direction de la Coordination de Services Spécialisés.

8 Services spécialisés ayant des liens avec la CCD :

- Le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPI AF);
- Le Service National de Reboisement (SNR);
- Le Centre d'Adaptation des Techniques d'Energie-Bois (CATEB) ;
- Le Centre de Promotion du Bois (CPB);
- Le Programme National d'Assainissement (PNA);
- Le Service des Ceintures Vertes et Vallées Présidentielles (CVVP) ;
- Le Centre National d'Information sur l'Environnement (CNI E);
- Le Fonds de Reconstruction du Capital Forestier(FRCF).

Par ailleurs, il faut signaler également l'existence au sein du Ministère de 2 Institutions publiques de conservation des ressources naturelles jouissant d'une autonomie administrative et financière :

- L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) chargé de la conservation in-situ des ressources biologiques;
- L'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC) pour la conservation ex-situ.

#### **b. Au niveau des provinces**

A ce niveau, les attributions du Secrétariat Général sont exercées à travers les coordinations provinciales de l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts dont les structures de gestion sont représentées à différents niveaux des structures administratives provinciales jusqu'au plus bas échelon.

Du point de vue financement, un Fonds National dénommé « *Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF)* » a été créé afin de mener à bien les activités relatives au reboisement et à l'aménagement forestier. Ce fonds est normalement alimenté par les taxes et redevances résultant de l'exploitation et de la commercialisation de bois. La conjoncture difficile actuelle que traverse le pays ne permet plus à ce fonds d'assurer adéquatement son mandat.

#### **2.1.2. - Ressources**

Un point focal, chef de division technique œuvrant actuellement au sein du Secrétariat Permanent du Comité Interministériel pour l'Environnement (SPCI) a été désigné depuis 1996 par le ministère pour coordonner et suivre et coordonner les activités de la convention sous la responsabilité directe du Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts.

Les personnes -ressources susceptibles de travailler dans la coordination encore en gestation proviendraient essentiellement des expertises existantes au sein du secteur public, du secteur privé, des Universités et Instituts de recherche, des ONG, des communautés de base etc. qui comprennent des spécialistes dans les domaines aussi variés liés à la problématique de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

Quant aux ressources matérielles et financières, la coordination et le suivi sont assurées par le point focal en utilisant provisoirement l'équipement informatique du SPCIE .

### **2.1.3. Caractère inter-sectoriel et pluridisciplinaire ; composition et mode de fonctionnement**

Les problèmes liés à la sécheresse et à la désertification sont aussi tentaculaires qu'ils intéressent plusieurs intervenants et plusieurs secteurs d'activités à la fois. Cette considération incite ainsi les décideurs à faire appel aux groupes d'intérêt souvent divergent, pour se concerter et définir de façon consensuelle des stratégies et plans d'actions appropriés.

C'est dans ce cadre que le ministère a mis sur pied une plate forme de concertation permanente sur les problèmes environnementaux, du Secrétariat Permanent. Les membres proviennent des ministères impliqués dans le programme environnemental du secteur privé des institutions universitaires des ONG etc.

Ils ont le devoir de rendre compte des conclusions des concertations aux groupes d'intérêt qu'ils représentent. Par ailleurs, lorsqu'il s'avère opportun, des ateliers à forte médiatisation sont organisés afin de sensibiliser une bonne partie de la population sur les enjeux environnementaux en cours.

Ils sont librement désignés suivant leurs profils académiques et professionnels et en fonction des problèmes à débattre.

Le programme actuel de travail en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention a organisé un atelier d'information et de sensibilisation et prévoit l'élaboration d'un plan d'action national.

### **2.1.4. Statut des données et des informations**

Le pays ne dispose pas encore de bases de données exhaustives et à jour sur la lutte contre la sécheresse et la désertification. Toute fois, il vient d'être créé un Centre National d'information sur l'Environnement (CNIE) dont le mandat est de constituer une base de données fiables à mettre à la disposition des utilisateurs en vue de la formulation des stratégies et plans de gestion durable. Centre est connecté à l'Internet.

Les données pertinentes sur la lutte contre la sécheresse et la désertification devront se rapporter notamment à la météorologie, et climatologie au taux de déforestation, à la conversion des terres forestières par les activités agricoles et d'élevage, à la densité de population et à l'hydrographie

## **2.2.- Cadre institutionnel, législatif et réglementaire de lutte contre la désertification**



### **2.2.1. - Au niveau institutionnel**

Etant encore en gestation, le cadre institutionnel actuel s'intègre dans une macro-structure représentée par le Secrétaire Général à l'Environnement Conservation de la Nature, Pêche et Forêts. Quelques Directions et Services se trouvent être directement ou indirectement impliqués dans le programme de lutte contre la désertification de par leurs mandats.

Une révision du cadre institutionnel du Ministère a été proposée en vue d'intégrer les différentes structures de coordination du Plan National d'action Environnemental (PNAE) dont celle relative à la lutte contre ; la désertification. Ce cadre évite le double emploi des ressources et les conflits d'attributions.

Dans cette nouvelle structure, il y a lieu d'épingler la création au sein du Secrétariat Général d'une cellule de communication et le renforcement du mandat de la Direction de Protection de l'Environnement.

### **2.2.2. - Au niveau législatif et réglementaire**

La cellule juridique sera responsable de :

- la conception et la formulation d'une loi-cadre sur l'environnement ;
- la révision des lois et règlements sectoriels sur la protection de l'environnement (Pollution, nuisances, etc...) ;
- la révision des lois sur la gestion des ressources naturelles (forêt, faune, pêche, sols, eaux etc...) ;
- l'adaptation des lois foncières;
- l'analyse des conventions internationales et de leurs implications dans la législation nationale ;
- le renforcement de la coopération sous - régionale en matière de législation pour une gestion durable des ressources partagées.

La cellule de communication est chargée d'élaborer un programme cohérent d'information, d'éducation et de sensibilisation en matière de l'environnement.

Enfin, la Direction des Etablissements Humains et la Protection de l'Environnement devient la plate-forme de conception et d'application du cadre normatif et des études d'impact. Elle est donc responsable du développement des normes et de la mise en œuvre des mécanismes de gestion incluant entre autres :

- l'application des conventions internationales ;

- la définition des indicateurs et la validation des études d'impacts environnementaux ; et
- la coordination des mesures visant à l'établissement des normes et la mise en place des mécanismes de contrôle.

### **2.3.- Le programme d'action national et autres cadres stratégiques**

#### **2.3.1.- Au plan national**

Dans le cadre du plan d'action national (PAN) sur la lutte contre la désertification que compte élaborer la RDC, il sera question de tenir compte des stratégies déjà arrêtées dans différents programmes de gestion environnementaux existants tels que : le Plan National d' Action Environnemental (PNAE), la Stratégie Nationale et Plan d' Action de la Biodiversité, le Plan d' Action Forestier Tropical (PAFT), etc. Le PAN s' efforcera a cet effet, à identifier des mesures et des stratégies susceptibles de prévenir et/ou réduire la dégradation des terres et de remettre en état les terres partiellement ou totalement dégradées.

Tout en réaffirmant le rôle de ses écosystèmes naturels dans le maintien des équilibres climatiques globaux du continent, la RDC s'attelle à développer des stratégies de parade et d'atténuation des effets qui résulteraient des changements climatiques à l'issue des résultats des inventaires de gaz à effets de serre actuellement en cours .

#### **2.3.2.- Au plan sous- régional**

La RDC est partie prenante à quelques initiatives sous- régionales tendant à promouvoir une gestion durable des ressources environnementales .

Le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) a été favorablement accueilli et s'est traduit, au plan national, par la création du Centre National d' Information Environnementales qui matérialise ainsi l'unité Nationale de Gestion et de Coordination (UNGC) du programme .

Par ailleurs, le pays a souscrit à la CEFDHAC, une initiative récente qui a pour mission la gestion rationnelle des forêts denses humides d'Afrique Centrale .

La RDC encourage enfin toute initiative sous- régionale pouvant concourir vers une gestion durable des ressources naturelles telles que : CARPE, ECOFAC, CAMBIO (pour la préservation de la biodiversité ) etc...

L'intégration de ces différentes initiatives sous régionales avec le PAN devra privilégier une approche participative en partenariat afin d'éviter le double emploi.

### **CHAPITRE III : PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION**

La première forme de participation de la population à la gestion forestière était caractérisée par une mobilisation de techniciens qui sillonnaient les villages et dont les tâches consistaient plus au contrôle qu'à la formulation et à la persuasion des paysans à bien gérer leurs terrains (terres). La lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse n'étaient évoqués qu'à des rares occasions, notamment des forêts, de la sylviculture, de l'exploitation forestière ou de l'amélioration du rendement agricole ou du problèmes de jeux de brousse. Une telle approche ne pouvait que se solder par un échec à cause de multiplicité des interventions souvent contradictoires de ces techniciens.

En ce qui concerne la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse, le Gouvernement n'a pas encore défini le mode de désignation des représentants des différentes catégories d'acteurs concertations tant locales et nationales. Les campagnes d'information et de sensibilisation sur la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse n'ont pas encore été organisées sur l'ensemble du pays. A l'intention de la population peu de gens sont informés de l'existence de la convention par un certain nombre d'arrêtés des Ministères des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts qui ont un rapport direct avec la gestion des écosystèmes mais n'ayant pas de liens directs avec la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresses. Quelques ONG en parlent indirectement.

Les campagnes d'information et de sensibilisation sur la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse ne sont pas encore organisées comme telles à travers tout le pays pour qu'il y ait une participation effective de la population. Très peu de gens, ont saisi l'existence de la convention par le canal d'un certain nombre d'arrêtés des Ministères des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêt (AFFCNPF) et de l'Agriculture en rapport direct avec la gestion des écosystèmes des terres arables, et qui ne concerne que très peu à la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse. En outre, certaines ONG en parlent timidement.

Néanmoins montrer sa ferme volonté d'accomplir les obligations lui imposées par la convention, la République Démocratique du Congo, a organisé, son premier atelier sur l'information et la sensibilisation. Cet atelier a permis une réflexion

d'identifier les priorités locales, nationales et sous-régionales dans l'élaboration du Programme d'Action National (P.A.N.) , à la lumière des données qui seront fournies par les différents participants, au cours de leurs débats et interventions.

#### **CHAPITRE IV : PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES**

La lutte contre la désertification en République Démocratique du Congo doit passer par les consultations entre pays développés parties, le gouvernement et les entités locales (ONG).

Les accords de partenariat à mettre à jour seront négociés dans un cadre consultatif et orienté vers l'investissement à l'aide publique au développement et à l'amélioration des communications et la coordination entre pays parties (donateurs) et pays bénéficiaire (la République Démocratique du Congo).

D'autre part, la République Démocratique du Congo devra privilégier ses liens avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux afin de lancer un processus de consultation entre eux pour coordonner leurs politiques d'investissement.

#### **I.- Concertation de partenariat entre pays développés parties et la République Démocratique du Congo**

##### **I.1.- Partenaires bilatéraux**

Les contributions des pays donateurs seront canalisées grâce à la coopération structurelle qui sera bientôt mise en place <sup>(1)</sup>. Elles seront orientées et affectées à la coordination nationale de la CCD afin d'être intégrées aux programmes d'action nationaux.

Ces accords auront comme objectifs : la mobilisation des ressources financières, la réorientation des mécanismes d'assistance à l'esprit de la convention , et la mise en place des inventaires des sources de financement.

Les pays parties avec lesquels la République Démocratique du Congo entretiendra en priorité la coopération bilatérale pour la lutte contre la désertification sont les suivantes :

1. L'Allemagne
2. La France

---

<sup>1</sup> La coopération structurelle a été interrompue en RDC depuis 1990.

3. La Belgique
4. La Suisse
5. La Hollande
6. L'Espagne
7. La Grande Bretagne
8. La Suède
9. L'Italie
10. La Russie
11. Le Canada
12. Les USA
13. Le Japon
14. L'Israël

## **I.2.- Partenaires multilatéraux**

La convention sur la lutte contre la désertification a été négociée sous les auspices des Nations Unies. Ainsi, les organismes internationaux membre de l'ONU ayant pour mission le développement et l'aide aux pays pauvres oeuvrent pour le partenariat avec les gouvernements des pays économiquement faibles.

La lutte contre la désertification en République Démocratique du Congo devra être alignée dans le cadre de la coopération agissante entre les organismes internationaux oeuvrant dans le pays et le gouvernement. Pour ce faire, les accords d'aide au développement seraient intégrés dans une rubrique spéciale CCD et orientées aux programmes d'action nationaux qui en évalueront les besoins budgétaires.

Les organismes internationaux impliqués sont :

1. L'Union Européenne : Coopération Multisectorielle.
2. Le Système des Nations Unies (PNUD, FAO, UNESCO, FNUAP, Banque Mondiale et FMI) : Coopération multi-sectorielle pour l'aide au développement.
3. L'OUA (BAD).
4. La Coopération Régionale : COMESA et SADEC.

## **II.- Concertation locale et nationale**

### **Partenaires nationaux**

La CCD recommande la philosophie du développement participatif. Pour y parvenir, les programmes d'action destinés à combattre la désertification doivent désormais avoir leur source à l'échelon local et se fonder sur une participation authentique de la communauté locale.

## 1. Les ONG

Les ONG auront pour rôle de renforcer les capacités d'une collectivité en matière de "programme participatif ". Etant souvent bien organisées et proches des collectivités, les ONG sont des partenaires actifs.

Les ONG de développement et de l'Environnement par rapport à la lutte contre la désertification (Voir liste ONG partenaires au PNAE).

## 2. Coopératives et banques locales

Les Coopératives et les Banques locales de développement devraient participer aux concertations locales et nationales, et apporter un soutien financier au processus malgré la situation économique et financière difficile que le pays connaît le pays.

## 3. Le rôle du gouvernement

Dans la concertation locale et nationale est de créer un organe de coordination destiné à servir de lien de consultation tant sur le plan national, sous-régional, régional qu'international. Il va responsabiliser les ONG à préparer le terrain, faire connaître la convention par les activités de sensibilisation et d'information.

D'autre part, le gouvernement aura pour tâche d'évaluer les actions passées, d'identifier les besoins du pays et de définir les stratégies et les priorités de lutte contre la désertification.

## **III.- Degré de participation**

Pour la mise en œuvre effective du Programme d'Action National; le gouvernement devra mettre en place une coordination nationale avec comme objectifs :

1. Définir le rôle de chaque partenaire : institutions, gouvernement, pays donateurs et les ONG.
2. Mettre en place les mécanismes de communication entre partenaires internationaux, communautés locales et ONG.
3. Formuler des projet pour la coordination nationale.
4. Inciter les partenaires de coopération à participer aux étapes du processus.
5. Trouver un mode de concertation entre pays partenaires.

## **CHAPITRE V : MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL OU DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

### **5.1.- Diagnostic adéquat des expériences passées**

Aucune action significative de lutte contre la désertification n'a été entreprise en République Démocratique du Congo jusqu'à ce jour. Cependant, on note la réalisation d'importants travaux de conservation des ressources naturelles liés à la lutte contre la désertification à travers le territoire national. Ces travaux, réalisés souvent en régie, ont porté essentiellement sur :

1. La gestion des eaux et la conservation du sol.
2. La création des boisements à but énergétique en zones de savane.
3. L'établissement des plantations forestières pour la production du bois d'œuvre.
4. La création des réserves forestières et des parcs nationaux.
5. La gestion des pâturages.
6. L'inventaire des forêts.
7. La réglementation sur les feux de brousse.
8. La réglementation de l'exploitation forestière.
9. La réglementation sur la mise en culture des versants abrupts.
10. La vulgarisation des techniques de fours améliorées dans l'énergie domestique et la conversion des chaudières.

Une nécessité d'identifier sur le terrain les pratiques traditionnelles de lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse s'impose.

En terme des résultats, certaines réalisations ont eu un impact certain sur le terrain, et nécessitent dès lors une application à grande échelle. Par contre, les actions de réglementation et de gestion des pâturages extensifs n'ont produit que des résultats mitigés et méritent de ce fait une attention et des efforts plus soutenus.

### **5.2.- Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés de lutte contre la désertification**

#### **5.2.1.- Programmes et projets en cours**

A proprement parler, aucun programme ni projet spécifique de lutte contre la désertification ou l'atténuation des effets de la sécheresse n'a été élaboré en République Démocratique du Congo. C'est dans les secteurs de l'amélioration de la

production agricole, du développement rural, de la protection, de la conservation et du développement des ressources naturelles qu'un certain nombre de programmes et plans ont été conçus. On retrouve au sein de ces programmes des actions qui concourent indirectement à la lutte contre la désertification et/ou à l'atténuation des effets de la sécheresse. Ces plans et programmes d'envergure nationale déjà élaborés et approuvés sont les suivants :

- Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) 1988 ayant bénéficié de l'appui de la FAO;
- Le Plan National du Reboisement 1989;
- Le Plan Directeur du Développement Agricole du Zaïre 1992;
- Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) 1996, dont l'élaboration a été soutenue par l'assistance du PNUD;
- Le Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) 1998;
- La Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité 1999;
- La Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques (CCCC);

A Cause des difficultés de conjoncture socio-politique que traverse le pays depuis les années 90, seul le PNSAR connaît un début de mise en œuvre et d'exécution avec le soutien financier de l'UNOPS.

Quant aux projets en cours d'exécution, hormis ceux relevant du PNSAR, il faut noter le projet de réhabilitation des aires protégées et des parcs nationaux qui bénéficie du soutien de la coopération technique allemande GTZ.

### **5.2.2. - Actions nouvelles et mesures envisagées**

Les problèmes de désertification et les moyens ou actions de lutte à mettre en œuvre diffèrent selon les zones climatiques. Pour la République Démocratique du Congo, le Programme d'Action National (PAN) de lutte contre la désertification devra s'appuyer et porter particulièrement son attention sur les actions prioritaires suivantes :

1. La gestion collective et responsable des terrains et de leurs ressources naturelles grâce à la mise sur pied des mécanismes de transfert progressif de pouvoirs publics aux structures d'organisations locales.
2. La diversification et l'intensification des productions en vue d'accroître le développement socio-économique des régions touchées.
3. La conservation des sols et l'amélioration de leur productivité par des pratiques qui permettent d'en relever la fertilité grâce à une meilleure maîtrise de l'eau.
4. La formation des populations locales aux techniques de production et de gestion de leurs exploitations et terrains.



5. L'organisation des campagnes d'éducation et de sensibilisation générale sur le planning familial.
6. L'appui à la collecte et à la gestion des données climatologiques, météorologiques. et hydrologiques en vue de l'étude du processus de la sécheresse sur l'ensemble du territoire national devant déboucher sur l'implantation d'un système d'alerte précoce.

### **5.2.3.- Actions de renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification**

L'objectif d'une action de lutte contre la désertification et pour le développement durable est de mettre en œuvre des propositions techniques devant contribuer à faire avancer la lutte. Ce qui suppose qu'un minimum de formation et d'information est requis au niveau de tous les acteurs impliqués dans le processus.

Dans le cadre du PAN, le renforcement des capacités nationales devra s'opérer sur deux paliers. Le premier comprend les populations locales qui bénéficieront essentiellement d'une formation de groupe : formation sur le tas, visites de démonstration ...

Le second est constitué des institutions traditionnelles de gestion des ressources naturelles dont les animateurs (cadres et agents) sont appelés à parfaire régulièrement leurs connaissances en la matière.

Pour cette catégorie d'intervenants, le PAN mettra l'accent sur :

- La formation de perfectionnement et de spécialisation à l'étranger;
- L'organisation des voyages d'étude;
- La formation par des séminaires, ateliers, ...
- L'appui à la recherche scientifique dans le domaine de la lutte contre la désertification ou l'atténuation des effets de la sécheresse;
- L'intensification des campagnes de sensibilisation à travers les médias;
- L'institutionnalisation et la célébration d'une journée nationale de lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse;
- La participation et la représentation du pays dans des rencontres sous-régionales, régionales et internationales sur les enjeux de la convention.

### **5.3.- Programme d'action élaboré et processus de mise en œuvre**

Prévue pour 1997, l'élaboration du Programme d'Action National (PAN) de lutte contre la désertification n'a pas été effectuée à cause des considérations d'ordre socio-politique. Mais actuellement, avec la relance de la coopération et dans le souci d'honorer ses obligations envers la convention, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo par le biais du Ministère des Affaires Foncières,

Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts s'attelle à renouer le dialogue avec le Secrétariat Permanent de la convention afin d'obtenir les gages financiers devant faciliter l'élaboration du PAN en rapport avec sa requête introduite depuis le 23 juillet 1997.

Dans ses grandes lignes, le PAN vise :

- L'identification des causes profondes et des effets de la sécheresse sur les conditions socio-économiques des zones touchées;
- La définition des politiques et stratégies appropriées pour prévenir et inverse le phénomène de désertification;
- L'obtention d'un consensus national pour la mise sur pied d'un système d'alerte précoce par la collecte, le suivi et l'exploitation des données climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et sous-régionales selon la nécessité;
- La promotion des actions de sensibilisation et d'éducation mésologique à tous les niveaux, particulièrement des jeunes et des femmes, afin de susciter un éveil de conscience et une attitude positive et participative vis-à-vis de la protection des ressources naturelles avec l'appui des ONG dans la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse.

Les mesures d'encadrement qui doivent soutenir et accompagner la mise en œuvre du PAN sont les suivantes :

**a. Pour l'amélioration de l'environnement économique aux fins de l'élimination de la pauvreté :**

- accroître les revenus et créer des emplois;
- améliorer les perspectives à long terme des économies rurales;
- définir et appliquer des politiques en matière de population et de migrations susceptibles de réduire la pression démographique sur les terres.

**b. Pour la conservation et la protection des ressources naturelles**

- assurer et promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles;
- intensifier les campagnes de sensibilisation du public et d'éducation mésologique;
- assurer une formation technique à la gestion durable des ressources naturelles;

- assurer la mise en valeur et l'utilisation rationnelle de diverses sources d'énergie;
- promouvoir les sources d'énergie alternatives;
- prévoir des arrangements pour le transfert, l'acquisition et l'adaptation des technologies pouvant permettre d'atténuer les pressions exercées sur les ressources naturelles fragiles.

**c. Pour améliorer l'organisation institutionnelle**

- définir les fonctions et les responsabilités respectives de l'administration centrale et des autorités locales dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire;
- encourager une politique de décentralisation active ayant pour objet de transférer aux autorités locales la responsabilité de la gestion et de la prise de décisions, d'inciter les collectivités locales à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités et de favoriser la mise en place des structures locales;
- adapter le cadre institutionnel et réglementaire dans lequel s'inscrit la gestion des ressources naturelles afin que les populations locales victimes bénéficient de la garantie d'occupation des terres.

**d. Pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification**

- promouvoir la recherche ainsi que la collecte, le traitement et l'échange d'informations sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économique de la désertification;
- améliorer les moyens nationaux de recherche ainsi que la collecte, le traitement et l'échange d'informations, afin de mieux comprendre le phénomène;
- encourager l'étude à moyen et long terme de :
  - \* l'évolution socio-économique et culturelle dans les zones touchées;
  - \* l'évolution des ressources naturelles du points de vue quantitatif et qualitatif;
  - \* l'interaction entre le climat et la désertification.

**e. Pour surveiller et évoluer les effets de la sécheresse**

- définir des stratégies pour évaluer les incidences de la variabilité naturelle du climat sur la sécheresse et la désertification;
- renforcer les capacités d'alerte précoce et d'intervention;
- instaurer une gestion plus rationnelle des secours d'urgence;
- surveiller et évaluer la dégradation écologique pour fournir en temps voulu des renseignements fiables sur le processus de dégradation des ressources ainsi que la dynamique de ce phénomène, afin d'être à même de concevoir des meilleures politiques de lutte.

#### **5.4.- Liaisons réalisées avec le programme d'action sous-régional et régional**

Les pays de l'Afrique Centrale connaissent dans leur grande majorité les mêmes types de problèmes de développement. C'est ainsi que leurs plans et programmes de développement portent des similitudes du moins dans le fond. L'élaboration du programme d'action national de lutte contre la désertification qui est un phénomène transcendant les limites nationales doit tenir compte de ses incidences sur les pays voisins. Une concertation est nécessaire en vue d'aboutir à l'intégration des paramètres extra-territoriaux dans chaque Plan d'Action National.

Au niveau de la sous-région, tous les pays sont en phase d'élaboration de Plan National d'Action qui devra être couronné par la formulation du programme d'action sous-régional; lequel constituera une composante du programme régional.

Pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre du Plan d'Action National, la contribution des institutions scientifiques à travers des réseaux sera nécessaire et sollicitée de manière permanente. Pour ce faire, chaque Plan d'Action National s'emploiera à soutenir les efforts de recherche des réseaux scientifiques en matière de lutte contre la désertification et une collaboration ad hoc entre réseaux sous-régionaux, régional et international est à promouvoir.

#### **5.5.- Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales**

Elle s'exprime par la conjugaison de trois fonctions de base dans la lutte contre la désertification qui sont : *l'information, la formation et l'organisation*. Ces fonctions visent à :

- réaliser l'option première de la stratégie nationale, c'est-à-dire, la participation responsable des populations;
- valoriser et développer le "potentiel d'organisation communautaire des populations locales";
- répondre aux besoins exprimés de plus en plus clairement.

##### **a.- L'information**

L'ensemble des changements sociaux créés par la désertification ou les effets de la sécheresse devra susciter une demande vive et diversifiée d'informations.

#### **b. - La formation**

La mise en œuvre du Plan d'Action National devra tenir compte des principes qui régissent la formation des populations locales.

#### **c. - L'organisation de la population**

L'objectif de l'organisation de la population est de structurer et d'élargir son potentiel de développement communautaire.

### **CHAPITRE VI : RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

#### **6.1. - Au titre de l'Etat**

La ratification de la convention de lutte contre la désertification le 12 Septembre 1997 par la RDC traduit son engagement à combattre les causes et les conséquences de la désertification sur tout le territoire national . Cette dernière se manifeste en RDC notamment par la dégradation des forêts et des terres et par la baisse de la productivité agricole . Le pays dispose d'un Ministère chargé des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts .

Malgré l'existence de ce cadre institutionnel et d'une structure en son sein chargée de reconstituer les forêts à travers le Fonds de Reconstitution du Capital Forestier, la RDC n'a pas de moyens financiers suffisants pour réaliser le programme de la mise en œuvre de la convention relative à la lutte contre la désertification .

En effet, depuis 1990, le pays s'est trouvé successivement confronté à plusieurs événements politiques malheureux . Il s'agit notamment de pillages économiques de 1991 et de 1993, et les multiples guerres qui se sont succédées depuis 1994. Ces événements associées à la rupture de la coopération structurelle ont freiné tout élan de reconstruction nationale et le financement d'un quelconque plan d'action environnemental .

Ainsi, la mise en œuvre de la CCD en RDC nécessite, pour le moment, des ressources financières extérieures conformément aux dispositions générales de la convention relatives à la priorité accordée à l'Afrique.

## **6.2.- Au titre de la Coopération**

La convention stipule en ses articles 6 et 7 complétés par l'article 5 de l'annexe I que la source extérieure de financement de la lutte contre désertification pour l'Afrique est l'aide publique bilatérale au développement fournie par les pays développés parties et les organismes financiers internationaux sous forme de dons ou de prêts.

Mise sous embargo depuis 1990 La RDC n'a plus de coopération structurelle avec ses partenaires occidentaux . Ce qui fait qu'elle éprouve des difficultés pour obtenir de financement requis pour le lancement de son plan gouvernemental triennal et de surcroît la réalisation du processus de la mise en œuvre de la CCD. Le lancement de cette dernière nécessite l'implication de la communauté internationale pour le retour de la paix et la levée l'embargo . Ainsi, les partenaires occidentaux, les organismes et les agences de coopération internationale pourraient être actifs sur le terrain en RDC . Nous pensons au Secrétariat Permanent de la Convention et au PNUD.

## **6.3.- Financement requis et acquis pour le Programme d' Action National (PAN)**

### **6.3.1. Financement requis pour la préparation du PAN en République Démocratique du Congo**

L' amorce du processus de mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification en RDC passe par les actions prioritaires suivantes (Tableau I). Pour l'ensemble de quatre actions formulées, le montant sollicité s'élève à 646.077 \$US .

**Tableau 1 : Actions à entreprendre pour poursuivre le processus de la mise en œuvre de la CCD en République Démocratique du Congo .**

Actions	Montant sollicité	Durée	Organisme contacté et financier
1. Organisation des journées d'informations et de sensibilisation de la population aux niveau national et provincial (5 provinces sur 11)	103.660 \$ US	3 mois	Secrétariat Exécutif de la CCD via PNUD - Kinshasa N/Réf. Requête du 23/07/1997
2. Elaboration du programme d'Action National (PAN).	202.620 \$ US	12 mois	Idem
3. Etude des pratiques et technologies Utilisées dans la lutte contre la Désertification et la sécheresse, bref la dégradation des terres dans les provinces du pays touchées .	96.797 \$US	3 mois	A soumettre
4. Création d'un organe national de coordination de la lutte contre la désertification .	243.000 \$US (budget correspondant à la création de la cellule nationale de la biodiversité)	Permanente	A soumettre
<b>TOTAL</b>	<b>646.077</b>		

L'organisme gouvernemental chargé de la réalisation de ces actions est le Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts, par le canal de la Coordination National de lutte contre la désertification en gestation . L'apport du gouvernement congolais se traduira, pour le moment, en locaux, personnel et mobiliers .

**6.3.2.- Taux de couverture des besoins financiers requis pour la préparation du PAN en République Démocratique du Congo**

Deux requêtes de financement concernant les actions n°1 et n°2 (Tableau 1) ont été soumises au secrétaire exécutif de la CCD depuis le 23 juillet 1997 pour un montant global de 306.208 \$ US . Pour le moment, le Ministère de la RDC n'a perçu que 8000 \$ US.

### Détail Action n°2

Qté	Durée	Durée	Coût unitaire	Coût total
1. Coordination du projet	1	3 mois	900 \$US	2.700 \$US
2. Honoraires consultants nationaux	6	3 mois	1.850 \$US	33.300 \$US
3. Missions à l'intérieur du pays	6	60 jours	100 \$US	36.000 \$US
4. Transports aérien	9 provinces	-	-	3.997 \$US
en train	1 province	-	-	200 \$US
en taxi	1 province	-	-	100 \$US
5. consommables de bureau	-	3 mois	500 \$US	1.500 \$US
6. Documentation	-	-	-	3.000 \$US
7. Imprévus (10%)	-	-	-	8.799,7 \$US
Total				96.797 \$US

### 6.4.- Besoins en assistance technique

La mise en œuvre de l'organe de la coordination nationale de la convention exige un appui technique et scientifique conséquent .

#### a. - Besoins en Experts

- 1 Consultant International pour l'Action n°1 (tableau 1). Qualité requise, maîtrise des termes de la convention et des mécanismes de financement;
- 1 Consultant International pour l'Action n°2 (tableau 2). Qualité requise; Expert en Planification ou en Gestion de l'Environnement.

#### b. - Besoins techniques

- matériels informatiques ;
- moyens de communications modernes avec connection sur le réseau internet , Fax, téléphone (direct);
- matériel de SIG;
- Images satellitaires;



- Données en génie génétique;
- Prévisions et alertes météorologiques et climatologiques;
- Bibliothèques spécialisées.

NOVEMBRE : CCD/CdP3, Recife Brésil, 15-26 novembre 1999.-

## ANNEXE

- a. (rat/EV) : rat : 12 septembre 1997  
EV : 12 décembre 1997.
- b. ONC : Secrétariat Permanent du Comité Interministériel pour l'Environnement (SPCIE)/Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts/Ministère des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts  
C/O PNUD - KINSHASA/RDC  
E-mail : [ipalaka@ic.cd](mailto:ipalaka@ic.cd)  
[Ungc@ic.cd](mailto:Ungc@ic.cd)
- c. (PFN) : ETUMESAKU DJUNGANUMBE  
Ingénieur Forestier, Chef de Division Technique au SPCIE  
C/O PNUD - KINSHASA/RDC  
E-mail : [ipalaka@ic.cd](mailto:ipalaka@ic.cd)  
[Ungc@ic.cd](mailto:Ungc@ic.cd)
- d. Evénements nationaux :
- premier atelier national d'information et de sensibilisation sur la CCD tenu au Centre Bondeko du 19 au 21 juillet 1999.
  - Le rapport en français est disponible au SPCIE. Le même rapport parviendra incessamment au Secrétariat de la CCD.
- e. PAN : Non encore élaboré faute des moyens financiers, car la RDC n'a pas ces moyens, le pays étant en guerre. Nous attendons la réponse positive à notre requête du 23 juillet 1997 introduite auprès du Secrétariat de la CCD à ce sujet.
- f. R.P. : Un seul rapport pour la CdP3, le 27 juillet 1999 fichier à l'attache  
[Ipalaka@ic.cd](mailto:Ipalaka@ic.cd) ou [ungc@ic.cd](mailto:ungc@ic.cd)
- g. 1. **Ministères** :
- des Affaires Foncières, Ministère des Affaires Foncières, Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts;
  - de l'Intérieur;
  - de l'Information et Tourisme;
  - de l'Education;
  - du Plan;
  - de la Coopération Internationale.
2. **Agences nationales**

- Mettelsat (Agence National de la Météorologie et de télédétection par Satellite);
- Comité National de Protection Civile (CNPC);

### 3. Universités :

- Université de Kinshasa;
- Université de Lubumbashi;
- Institut Pédagogique National; etc.

### 4. Media

- Radio, Télévision Nationale Congolaise,
- Raga;
- Télé Kin Malebo;
- Antenne A;

### JOURNAUX :

- le phare;
- la référence plus;
- Karibu environnement;
- Info-Environnement.

### h. Autres plans ou programmes :

- Plan National d'Action Environnementale (PNAE);
- Stratégie Nationale et Plan de Protection et Conservation de la Biodiversité;
- Plan Directeur du Secteur Agricole du Congo;
- Plan Triennal du Développement du Congo;
- Stratégie Nationale des Réductions des Gaz à effets de serres; Etc.

### i. Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE)

Fait à Kinshasa, le 27/07/1999.-

**ETUMESAKU DJUNGANUMBE**  
**Point Focal National de la CCD en RDC**